

VD_FINDINFO Plainte / 2017 / 30 vom 10. Oktober 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-10-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Plainte___2017___30

FR: VD_FINDINFO Plainte / 2017 / 30 du 10 octobre 2017

IT: VD_FINDINFO Plainte / 2017 / 30 del 10 ottobre 2017

Regeste

CONVENTION DE PARTAGE, COMMUNAUTÉ HÉRÉDITAIRE, REPRÉSENTANT, SIGNATURE | 17 LP

Erwägungen

E. 24

avril 2017 si elle consentait à la vente des parcelles concernées. Cette interpellation résultait manifestement d'une erreur et n'a pas pu avoir pour effet de changer le régime légal, ni de conférer à la recourante des droits qu'elle ne possédait pas. e) A titre subsidiaire, la recourante fait valoir que dans le cadre des opérations de partage, il doit être tenu compte des droits de tous les intéressés, y compris ceux de l'héritier-débiteur, et que tel n'aurait pas été le cas en l'espèce. Elle n'indique toutefois pas en quoi la convention du 30 mars 2017 nuirait à ses intérêts. Elle se contente de faire valoir que le notaire n'aurait pas pris en compte "les interactions possibles qu'une vente des parcelles n° [...] sises à Sainte-Croix pourrait avoir sur la valeur des parcelles sises à [...], dont la recourante est propriétaire commune, en société simple, avec [...]". Elle n'explique ni en quoi pourraient consister ces "interactions" ni en quoi ces prétendues interactions pourraient nuire à ses intérêts. f) En définitive, la recourante échoue à démontrer que son adhésion à la convention de partage du 30 mars 2017 aurait dû être recueillie et la convention est pleinement valide. IV. Le recours doit donc être rejeté et le prononcé confirmé. Les créanciers intimés ont conclu à l'allocation de dépens et à ce que la recourante et son conseil soient solidairement condamnés à une amende. La procédure de plainte est en principe gratuite, sauf procédés téméraires ou de mauvaise foi (art. 20a al. 2 ch. 5 LP, 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 OELP [ordonnance sur les émoluments perçus en application de la LP ; RS 281.35]). Vu la complexité des questions soulevées en l'espèce, on ne saurait considérer le recours comme un acte téméraire ou de mauvaise foi. Le présent arrêt est par conséquent rendu sans frais ni dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.